



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 138E1 À TORTEFONTAINE - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES**

(N°2024-349)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Monsieur Etienne PERIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation, à la Communauté de Communes des Sept Vallées, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée E 151, d'une superficie totale de 1 380 m², dépendant de son domaine public routier le long de la RD 138 E1, conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Recette -Fonctionnement	C04-843G01	775//943	Acquisition voirie	1,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

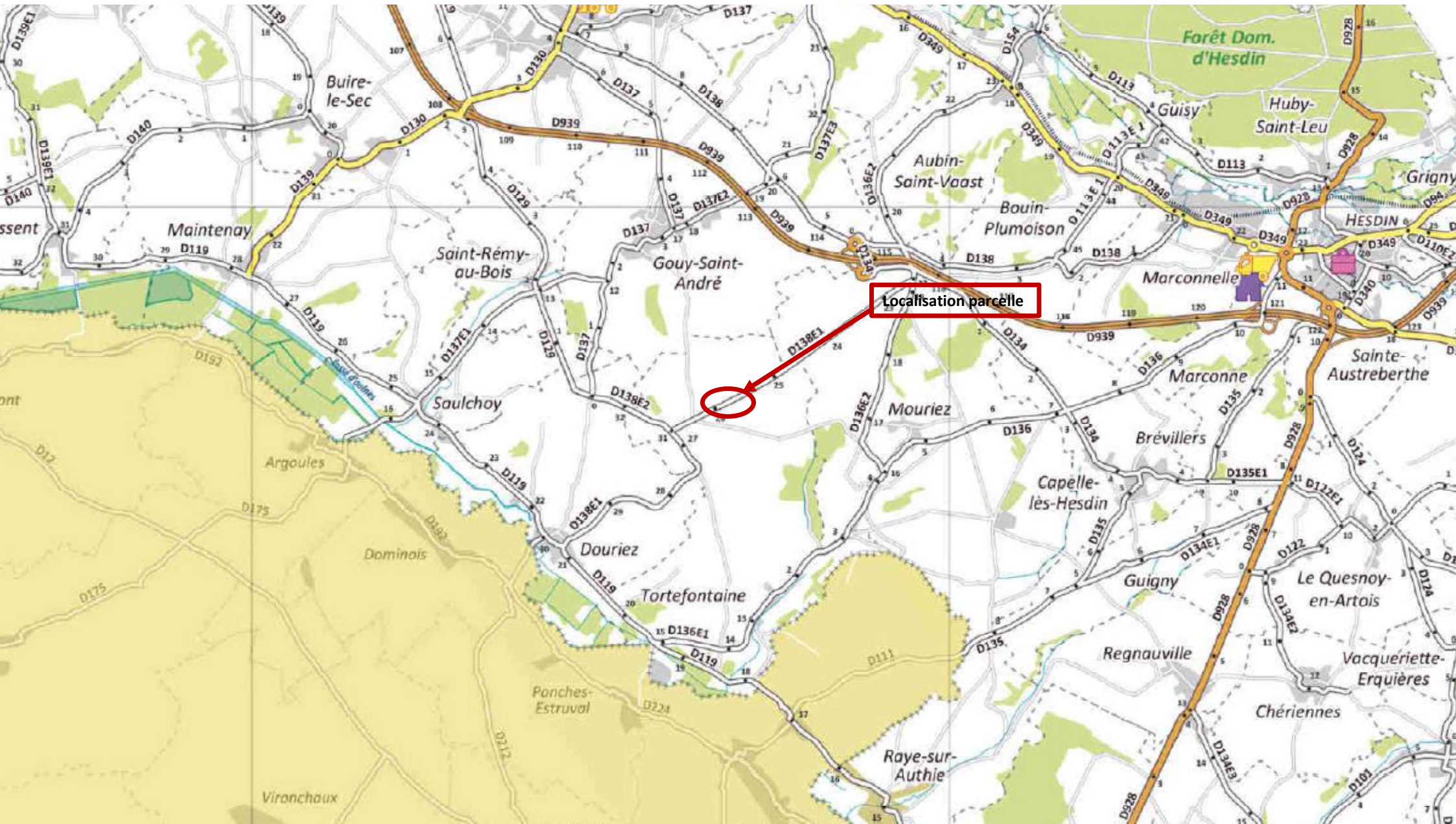
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Localisation parcelle





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

dm2r

RAPPORT N°18

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

RD 138E1 À TORTEFONTAINE - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

Le Département est propriétaire, au territoire de la commune de TORTEFONTAINE, de la parcelle cadastrée E 151, d'une superficie totale de 1 380 m², contenant un bassin clôturé de récupération des eaux de voirie et des eaux de ruissellement du bassin versant agricole, dépendant de son domaine public routier le long de la RD 138E1.

Après échanges, la Communauté de Communes des Sept Vallées, a manifesté son intérêt pour ce terrain, qu'elle intégrerait dans son domaine public au titre de l'exercice de sa compétence « GEMAPI » et notamment pour la protection des biens et personnes de la Commune de DOURIEZ.

Ce transfert de propriété, de domaine public départemental à domaine public communautaire sans déclassement préalable, peut s'opérer selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de préserver les intérêts du Département, une clause relative au maintien de la fonction de recueil, dans ce bassin, des eaux issues de la voirie départementale sera incluse dans l'acte de transfert de propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la parcelle à l'euro symbolique analysant l'opération comme un transfert de charges du Département à la Communauté de Communes des Sept Vallées, avec maintien en domanialité publique d'un équipement d'intérêt général. Le Conseil Communautaire a ainsi délibéré pour l'acquisition à ce même prix lors de sa séance du 30 mai 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation, à la Communauté de Communes des Sept Vallées, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée E 151, d'une superficie totale de 1 380 m², dépendant de son domaine public routier le long de la RD 138 E1, conformément aux plans annexés et selon les modalités

reprises au présent rapport ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Recette-Fonctionnement	C04-843G01	775//943	Acquisition voirie		1,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY